

**OBJET : Province de Namur - Engagement de personnel occasionnel**

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Voici une présentation du principe général et des dispositions réglementaires en matière d'engagement de personnel occasionnel.

Grâce aux dispositions reprises dans l'arrêté du Conseil provincial du 16 octobre 2009, **actuellement soumis à tutelle pour approbation**, la Province de Namur aide à l'initiation et au perfectionnement de techniques d'animation et à l'apprentissage de celles-ci et/ou à favoriser l'émergence de projets et leur coordination.

**Trois critères importants doivent être rencontrés :**

- a) que le projet réponde aux appels à projets lancés par le Collège provincial
- b) que le projet, pour lequel une demande de personnel occasionnel est introduite, soit inscrit dans une politique d'animation raisonnée ;
- c) qu'au moins un membre de l'association soit prêt à investir dans la technique demandée.

**Buts et critères d'octroi d'aide en personnel occasionnel**

La mission confiée à ce personnel occasionnel est subordonnée à l'acceptation d'un **contrat écrit, établi entre la Province de Namur et l'animateur désigné** pour l'effectuer.

Le formulaire officiel de demande d'Assistance Technique doit être accompagné d'un budget de l'activité pour laquelle la demande est introduite. De plus, elle fera l'objet d'un suivi sur le terrain par un agent provincial et d'une évaluation.

Ces conditions étant réunies, la Province de Namur prend en charge le paiement des prestations ainsi que les frais de déplacements des animateurs.

Les bénéficiaires ne peuvent obtenir plus de **60 heures** d'aide en personnel occasionnel par année civile sauf en cas de convention spécifique ou de co-production.

Il est compté jusqu'à concurrence de 10 % de nombre d'heures d'animation accordées pour les prestations consacrées par l'animateur aux heures de préparation et d'évaluation, avec un minimum de deux heures.

*Toute information au sujet de la présente peut être obtenue auprès à l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs (A.C.T.L.) – Avenue Reine Astrid, 22A - 5000 NAMUR – 081/77.67.35 – Fax : 77.69.07 – Madame Colette Detroux, Chef de Bureau administratif.*

*N'hésitez pas à contacter l'administration en cas de nécessité.*

Les associations bénéficiaires de l'aide en personnel occasionnel s'engagent à mentionner la collaboration de la Province de Namur et à apposer le logo de la Province sur tout document d'information ou de promotion relatif à l'activité ainsi que sur le lieu de l'animation et à transmettre un exemplaire de chacun de ces documents à l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs (A.C.T.L.), service chargé d'instruire les dossiers – Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 NAMUR.

Après deux constats de non respect de cette clause, la Province se réserve le droit de suspendre son intervention.

### **Procédure de traitement des demandes**

Toute demande d'Assistance technique doit être introduite **par écrit 3x/an** (15 janvier – 15 mai – 15 septembre) auprès de l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs - **Province de Namur- Service du greffe, 2 place Saint-Aubain – 5000 Namur -**

Le Collège provincial statue dans un délai de 12 à 15 semaines sur les dossiers complets introduits.

### **Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de l'assistance technique :

- les organisations reconnues par la direction générale de la culture de la Communauté française;
- les Communes de la province de Namur et les CPAS;
- les groupes de théâtre amateurs de la province de Namur;
- les musées de la province de Namur ;
- les syndicats d'initiative, les Offices du Tourisme et les Maisons du Tourisme ;
- les organismes sociaux tels que les SLAIE, les CPAS, les ALE ;
- les agences de développement local.

Veillez croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

**Daniel GOBLET,**

**Dominique NOTTE,**

**Greffier provincial**

**Député-Président**

**Province de Namur- Service du greffe, 2 place Saint-Aubain – 5000 Namur**

*Toute information au sujet de la présente peut être obtenue auprès à l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs (A.C.T.L.) – Avenue Reine Astrid, 22A - 5000 NAMUR – 081/77.67.35 – Fax : 77.69.07 – Madame Colette Detroux, Chef de Bureau administratif.*

*N'hésitez pas à contacter l'administration en cas de nécessité.*